

321. — 15 DÉCEMBRE 1877. — Arrêté royal. — Canaux de la Campine. — Disposition réglementaire additionnelle. (Monit. du 20 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Vu les dispositions réglementaires de police et de navigation en vigueur sur le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et ses embranchements ;

Vu l'article 67 de la constitution ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La disposition réglementaire suivante est ajoutée à celles régissant la police et la navigation sur le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et ses embranchements vers le camp de Beverloo, vers Hasselt et vers Anvers, par Turnhout et Saint-Job in 't Goor :

« Il est défendu de faire passer des chevaux sur les ponts autrement qu'au pas et de passer, de sauter ou de se trouver, d'une manière quelconque, sur la partie mobile d'un pont, après qu'elle aura été décalée pour en faire la manœuvre, jusqu'à ce qu'elle ait été recalée, comme aussi de franchir, avant l'autorisation du préposé à la manœuvre du pont, les chaînes, cordes ou autres obstacles placés pour en interdire l'approche. »

Art. 2. Les infractions à la disposition complémentaire qui précède seront constatées conformément à l'article 47 de l'arrêté royal du 26 novembre 1844 et seront punies des peines

comminées par l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818, sans préjudice des autres peines dont les contrevenants pourraient se rendre passibles.

Notre ministre des travaux publics (M. A. BRANHART) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

322. — 15 DÉCEMBRE 1877. — Liste des brevets (n° 2393 à 2529) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 21 décembre 1877.)

323. — 21 DÉCEMBRE 1877. — LOI contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1878. (Monit. du 23 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances, pour l'exercice 1878, est fixé à la somme de quinze millions deux cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante francs (fr. 15,274,950), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1878.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité . .	788,750	» 18,000	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1877, p. 345-346.

Séance de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Modifications proposées par le gouvernement. Séance du 20 novembre 1877, p. 6-7. — Rapport. Séance du

22 novembre, p. 21-22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 novembre 1877, p. 48-51.

SÉNAT.

Séance de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1877, p. 1.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1877, p. 28-30.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »	1,289,050 .	
Art. 4. Frais de tournées.	10,000 »	»		
Art. 5. Matériel	143,000 »	»		
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	»		
Art. 7. Service de la Monnaie.	16,100 »	»		
Art. 8. Magasin général des papiers	197,000 »	»		
Art. 9. Documents statistiques	18,000 »	»		
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
Art. 10. Traitements des directeurs et agents du trésor	170,000 »	»	216,500 .	
Art. 11. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	46,500 »	»		
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
Art. 12. Surveillance générale. — Traitements.	349,250 »	»	11,221,005 .	
Art. 13. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	657,700 »	»		
Art. 14 et 15. Service des contributions direc- tes, des accises et de la comptabilité.	1,988,100 »	500 »		
Art. 16. Service des douanes et de la recherche maritime.	2,040,700 »	»		
Art. 17. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.	5,151,950 »	4,500 »		
Art. 18. Suppléments de traitement.	25,000 »	2,500 »		
Art. 19. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	260,225 »	»		
Art. 20. Frais de bureau et de tournées.	»	82,000 »		
Art. 21. Indemnités, primes et dépenses diverses.	85,580 »	6,000 »		
Art. 22. Police douanière.	380,200 »	15,000 »		
Art. 23. Frais d'expertise en matière de douanes (crédit non limitatif).	5,000 »	»		
Art. 24. Matériel	6,000 »	»		
	161,000 »	»		
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
Art. 25. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	470,190 »	15,000 »		11,221,005 .
Art. 26. Traitements du personnel du domaine	130,275 »	7,450 »		
Art. 27. Traitements du personnel forestier.	371,480 »	»		
Art. 28. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif)	1,217,000 »	»		
Art. 29. Remises des greffiers (crédit non limitatif).	60,000 »	»		
Art. 30. Matériel	55,500 »	»		
Art. 31. Dépenses du domaine.	78,800 »	14,000 »		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 32. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat.	50,000	"	2,470,393
Art. 33. Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif).	1,500	"	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 34. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	28,000	"	40,000
Art. 35. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000	"	
CHAPITRE VI.			
SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ART. 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870 SUR LA MILICE.			
Art. 36. Administration centrale. Personnel. Traitements.	10,000	"	30,000
Art. 37. Administration centrale. Matériel, frais de déplacement, indemnités diverses.	10,000	"	
Art. 38. Emoluments des agents chargés de la recette et du contrôle.	10,000	"	
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 39. Dépenses imprévues non libellées au budget.	8,000	"	8,000
Total du budget du ministère des finances. . fr.	13,108,200	166,750	13,274,950

324. — 21 DÉCEMBRE 1877. — LOI
contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1878 (1).
 (Monit. du 23 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :
 Article unique. Les recettes et les dé-

penses pour ordre de l'exercice 1878 sont évaluées respectivement à la somme de deux cent nonante-cinq millions trois cent quatre-vingt mille fr. (fr. 295,380,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
 Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1877, p. 347-348. Rapport. Séance du 21 juin 1877, p. 348.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Modifications proposées par le gouvernement. Séance du 20 no-

vembre 1877, p. 3-6.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 novembre 1877, p. 44-46.

SÉNAT.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1877, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1877, p. 31-33.